

# PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

## Année 2024

Cité Administrative Jean Montalat – BP 314 – 19011 TULLE CEDEX  
Tél. : 05 87 01 20 82 – Fax : 05 32 00 13 94  
Courrier électronique : [ce.ia19@ac-limoges.fr](mailto:ce.ia19@ac-limoges.fr)  
Site Internet : <http://www.ac-limoges.fr/dsden19/>

# Programme annuel de prévention – Année 2024

## Introduction

La mise en œuvre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail dans l'académie de Limoges constitue une priorité déclinée dans ses programmes annuels de prévention. Ils ont pour objectif de déterminer les axes de la politique de prévention des risques et de présenter les objectifs et actions à mettre en œuvre.

Le programme de prévention du département, issue de celui de l'académie de Limoges, s'inscrit pleinement dans la continuité de la feuille de route RH, mais également dans la [démarche Ecole promotrice de santé](#), dont elle a fait une priorité.

Il est issu [des orientations stratégiques ministérielles 2024](#) qui reprennent les éléments [du plan santé au travail 2022-2025 dans la fonction publique](#), dont la mission est d'engager une nouvelle dynamique en matière de prévention des risques professionnels.

Ce programme départemental s'appuie également sur l'analyse des accidents du travail, le bilan des fiches inscrites au registre santé et sécurité au travail, ainsi que les rapports de l'ISST. L'analyse partagée de ces indicateurs avec les membres de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail contribue au dialogue social et alimente le programme de prévention. Cette instance favorise les débats et les échanges entre les différents acteurs impliqués dans la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail.

### Cadre juridique :

- Article 71 du [décret n°82-453 du 28 mai 1982](#) (modifié) relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

- Article 71 du [décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020](#) relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état

- [arrêté du 28 avril 2022](#) portant création des CSA

- Code de l'éducation

- Code général de la fonction publique

### Enjeux stratégiques des OSM pour l'année 2024 :

- I. Faire vivre les nouvelles instances
- II. Porter une attention soutenue à certains risques professionnels
- III. Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention
- IV. Former et informer les agents

### Axes de travail du PAP pour l'année 2024 :

- I. Assurer le fonctionnement de la formation spécialisée et ses missions de santé, sécurité au travail, valoriser ses travaux
- II. Renforcer la prise en compte de certains risques professionnels et favoriser la QVCT
- III. Renforcer la formation en santé sécurité au travail et améliorer le système d'acteurs de prévention
- IV. Protéger et accompagner les personnels

## Axe 1 – Assurer le fonctionnement de la formation spécialisée et ses missions de santé, sécurité au travail, valoriser ses travaux

Le travail des formations spécialisées est essentiel à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de prévention. L'année 2023 a été marquée notamment par la mise en place des nouvelles instances, les formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, qui ont succédé aux anciens CHSCT. Il conviendra en 2024 de poursuivre leur mise en place, la communication ainsi que la formation de ses nouveaux membres. Les travaux seront poursuivis et de nouvelles thématiques de visites pourront être définies.

Objectifs	Actions	Pilotes Acteurs
<b>1-1 :</b> <b>Poursuivre la formation des nouveaux membres des formations spécialisées</b>	1-1-1 - Poursuivre le plan de formation des membres du CSA et de la formation spécialisée : définir les thématiques abordées des journées 4 et 5, prévoir le coût en demandant des devis, identifier les formateurs ou prestataires extérieurs	ISST- CPA
<b>1-2 :</b> <b>Poursuivre l'information des personnels sur le fonctionnement et les missions de ces nouvelles instances</b>	1-2-1 - Formation des chefs de services, AP, CDP, nouveaux directeurs, IEN... - Communication aux personnels via les lettres hebdo, le site internet...	DSDEN 19, Pôle SST, intervenants divers
<b>1-3 :</b> <b>Assurer le suivi et la valorisation des travaux de la FS</b>	1-3-1 - Assurer le suivi des préconisations des visites départementales et/ou enquêtes précédentes départementales	CPA DSDEN 19
	1-3-2 - Mise à jour du site internet avec les nouveaux éléments liés à la FS	CPA - webmestre
<b>1-4 :</b> <b>Définir un programme de visites de sites et/ou d'enquêtes</b>	1-4-1 - Mise en place d'une visite avant la fin de l'année civile 2024 - -Mise en place du questionnaire AESH avant la fin de l'année civile 2024	Membre de la FS DSDEN
<b>1-5 :</b> <b>Poursuivre l'information et le suivi des fiches SST et DGI</b>	1-5-1 - Analyser les fiches SST lors de groupes de travail réunis de manière régulière : 3 groupes de travail dans l'année scolaire - Etablir un bilan en fin d'année	Membre de la FS DSDEN 19

## Axe 2 - Renforcer la prise en compte de certains risques professionnels et favoriser la QVCT

L'évaluation des risques professionnels et sa transcription dans le DUERP restent une priorité pour l'académie. Elles sont à la base de la démarche de prévention et doivent conduire à la mise en œuvre effective d'actions de prévention. En cela, l'accompagnement des établissements scolaires et des services administratifs par les différents acteurs de la prévention dans cette démarche est à privilégier.

Le suivi des fiches SST, mais aussi des rapports de l'inspecteur santé sécurité au travail constituent les outils essentiels à la prise en compte des risques professionnels. Les informations sur les données relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique constitueront des indicateurs importants qui permettront d'orienter les actions de prévention de l'académie. Une attention particulière sera portée au suivi des visites de l'ISST afin d'accompagner les chef(fe)s d'établissement, les directeurs et directrices dans la mise en œuvre des recommandations et de prévenir toute situation dangereuse. En cela, le dialogue avec les collectivités est réaffirmé. Le rôle des assistant(e)s et conseiller(e)s de prévention, nommé(e)s par un arrêté et dont les missions sont définies dans une lettre de cadrage, reste essentiel dans le suivi des visites de l'ISST et dans l'accompagnement des chef(fe)s d'établissement, des directeurs et des directrices.

L'évaluation et la prévention des risques bâtimentaires seront poursuivies grâce notamment à l'outil de pilotage académique en santé, sécurité au travail et sûreté des espaces scolaires, que les chef(fe)s d'établissement et directeurs et directrices sont invité(e)s à renseigner et mettre à jour régulièrement.

Une attention particulière sera également apportée à l'évaluation des risques liés à l'utilisation de machines dangereuses, mais aussi aux personnels travaillant dans les lycées professionnels, thématique retenue par l'ensemble des ISST cette année scolaire.

De bonnes conditions de travail sont des éléments qui contribuent à la qualité des pratiques professionnelles et à l'implication des personnels dans leurs fonctions. Elles sont donc une composante incontournable de la santé au travail.

La création d'un comité de pilotage permettra de définir des constats, des indicateurs, d'identifier des leviers afin de pouvoir déployer une démarche active d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

Objectifs	Actions	Pilotes Acteurs
<b>2-1 :</b> Poursuivre l'accompagnement à la démarche d'évaluation des risques dans les établissements scolaires et les services administratifs	2-1-1 - Identifier et Accompagner les établissements qui en font la demande pour la mise à jour et / ou rédaction du DUERP (via le PAF, outil de pilotage...)	CDP – AP
	2-1-2 - Accompagner les lycées professionnels et les SEGPA inspectés par l'ISST	CPD - AP
<b>2-2:</b> Poursuivre la prévention des risques psychosociaux	2-2-1 - Poursuivre le déploiement des référents direction d'école afin de pouvoir répondre aux demandes d'accompagnement des directeurs d'école dans l'exercice de leurs missions -	DSDEN 19
	2-2-2 - Développer les compétences psychosociales des personnels, au service du bien-être et de la santé mentale	Service social en faveur des personnels Interventions extérieures Médecin des personnels Psychologue du travail
	2-2-3 - Création d'un guide de communication non violentes avec les familles et les partenaires pour prévenir et/ou apaiser les situations de conflits	DSDEN 19
<b>2-3 :</b> Assurer le suivi des inspections de l'ISST et aider les établissements dans la mise en œuvre des recommandations	2-3-1 - Utiliser des outils collaboratifs, de partage entre les acteurs de la prévention afin d'assurer un suivi des situations les plus à risque	ISST CPA- CPD
	2-2-2 - Accompagnement des établissements ciblés par une visite de l'ISST : préparation de la visite + mise en place des recommandations - Nouvelle thématique de visite des ISST en 2023-2024 : conditions de travail dans les lycées professionnels	AP CPD CPA
<b>2-4 :</b> Accompagner les établissements dans la mise en place du nouveau PPMS unifié et la mise en place des registres obligatoires	2-4-1 - Accompagner les établissements dans la mise en place du PPMS unifié suite à la circulaire du 8 juin 2023	Référent(e)s sûreté Assistant(e)s de prévention DSDEN 19
	2-4-2 - Accompagner les EPLE et écoles dans la mise en place ou mise à jour des registres obligatoires - Elaboration et communication de guides synthétiques	AP CPD DSDEN 19
<b>2-5 :</b> Mettre en place des actions de prévention concernant les troubles musculosquelettiques en maternelle	2-5-1 - Poursuivre le partenariat avec la MGEN dans le cadre des réseaux PAS, poursuivre la formation concernant les TMS en maternelle, solliciter l'académie dans la mise en place d'une formation concernant les TMS en maternelle	CPA MGEN

	2-5-2 - Relayer la diffusion des affiches de prévention	Pôle SST 19
<b>2-6 :</b> <b>Renforcer l'attention portée aux risques bâtimentaires</b>	2-6-1 - Instaurer un dialogue régulier avec les collectivités territoriales pour assurer le suivi des établissements présentant un risque bâtimentaire et des installations sportives	ISST – CPA-DSDEN 19
	2-6-2 - Poursuivre les actions de prévention concernant la qualité de l'air intérieur (webinaire ARS/préfecture de la Corrèze : démarche à poursuivre et à transférer dans les autres départements)	CDP – IEN
	2-6-3 - Assurer le suivi systématique des visites de l'ISST pour toutes problématiques liées aux bâtiments	AP - CPD
<b>2-7 :</b> <b>Recenser les diagnostics techniques amiante (DTA)</b>	2-7-1 - Poursuivre le recensement des DTA grâce à l'outil de pilotage SST	ISST CPA CPD-AP
<b>2-8 :</b> <b>Mettre en place des outils de suivi des indicateurs SST afin de renseigner le RSU</b>	2-8-1 - Renseigner les indicateurs demandés pour le RSU	Pôle SST 19

### Axe 3 - Renforcer la formation en santé sécurité au travail et améliorer le système d'acteurs de prévention

L'importance croissante des sujets de santé, de sécurité, de qualité de vie et des conditions de travail nécessite l'engagement de nombreux acteurs. En ce sens, la formation des inspecteurs et inspectrices, directeurs et directrices, chef(fe)s d'établissement, assistant(e)s et conseiller(e)s de prévention et des membres de la formation spécialisée est à poursuivre. L'identification, le développement ainsi que la coordination du réseau des assistant(e)s de prévention doivent faire l'objet d'une attention particulière.

L'ensemble des acteurs RH, SST, l'équipe des CRHP, la psychologue et les médecins du travail, le service social en faveur des personnels, la division des personnels et des prestations sociales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement et la formation des personnels. Tous œuvrent à développer une culture commune de la santé au travail.

Objectifs	Actions	Pilotes Acteurs
<b>3-1 :</b> <b>Développer l'information et les formations en matière de SST</b>	3-1-1 - Mise à jour du site internet rubrique SST	DSDEN 19
	3-1-2 - Création de rubriques au sein des lettres hebdo en fonction des sujets d'actualité	DSDEN
	3-1-3 - Solliciter l'académie dans la mise en place d'une formation concernant le risque incendie et la manipulation des extincteurs	DSDEN
	3-1-4 - Poursuivre et Développer les formations PSC1, SST, ou sensibilisation aux gestes qui sauvent	Formateur PSC1
<b>3-2 :</b> <b>Identifier et renforcer le rôle des assistant(e)s et conseiller(e)s de prévention</b>	3-2-1 - Définition de plans d'actions pour les AP et CPD, suivi des visites de l'ISST	ISST – CPD – AP – CPA
	3-2-2 - Mettre en avant le rôle des AP auprès des chef(fe)s d'établissement, IEN, chefs de service	CPD- DSDEN
<b>3-3 :</b> <b>Améliorer la coordination et l'animation du réseau des assistants et conseillers de prévention départementaux</b>	3-3-1 - Développer les rencontres avec les AP du second degré	CPD
	3-3-2 - Alimenter régulièrement l'outil collaboratif Teams	CPD-CPA-AP

## Axe 4 – Protéger et accompagner les personnels

La poursuite du déploiement du dispositif STOP DISCRI permettra de protéger les personnels des actes de violence, discrimination, harcèlement, agissements sexistes. La prévention des discriminations et la promotion de la diversité seront développées grâce au réseau de formateurs et formatrices au sein de l'académie et la mise en place d'un nouveau plan égalité professionnelle 2024-2026.

L'ensemble des acteurs RH, l'équipe des CRHP, la psychologue et les médecins du travail, le service social en faveur des personnels, la division des personnels et des prestations sociales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnels.

Afin d'améliorer la qualité de prise en charge des agents confrontés à des difficultés de santé, une situation de handicap, d'inaptitude ou de tout ordre, la constitution d'un groupe d'appui RH viendra compléter l'accompagnement des personnels.

Objectifs	Actions	Pilotes Acteurs
4-1 : <b>Assurer le signalement, le traitement et le suivi des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (VDHA)</b>	4-1-1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la communication du dispositif STOP DISCRI</li> <li>- Mettre en place des actions de sensibilisation à l'occasion des journées internationales ou nationales (8 mars et 25 novembre, 25 janvier...) sous forme d'expositions, d'actions de sensibilisation avec le jeu de l'ANACT, formation des membres de la FS et du CSA.</li> <li>- Déterminer les missions des référents VDHA</li> <li>- Communication régulière d'un bilan aux personnels</li> <li>- Assurer le suivi et le bilan du dispositif de signalement, de suivi et d'accompagnement</li> </ul>	Référente académique DRRH DSDEN 19
4-2 : <b>Renforcer l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés de santé, une situation de handicap ou d'inaptitude ou de tout ordre</b>	4-2-1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la communication des dispositifs de maintien dans l'emploi (AS, CRHP...)</li> </ul>	DSDEN 19
4-3 : <b>Poursuivre l'accompagnement des personnels par les conseillères en ressources humaines de proximité (CRHP)</b>	4-3-1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'accompagnement individuel des personnels dans leur projet professionnel</li> <li>- Poursuivre les Ateliers RH « Identification des compétences » pour éventuellement les transférer dans le cadre d'une reconversion professionnelle</li> <li>- Eventuellement intégrer les ateliers RH dans un parcours de l'EAFc pour avoir une plus grande visibilité</li> <li>- Assurer le suivi des personnels de la Mission Académique de l'Encadrement et participer à la détection d'un vivier</li> </ul>	CRHP
4-4 : <b>Poursuivre l'accompagnement des personnels par le service social en faveur des personnels</b>	4-4-1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service spécialisé du travail et de prévention : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Mise à disposition dans le cadre des congés maladie</li> <li>➔ Accompagnement postes adaptés</li> <li>➔ Ateliers thérapeutiques du personnel en arrêt</li> <li>➔ Accompagnement social dans l'interface vie professionnelle et vie personnelle</li> <li>➔ Accompagnement des personnels à chaque violence scolaire subie, suite à la rédaction d'un fait établissement</li> <li>➔ Accompagnement StopDiscri</li> </ul> </li> </ul>	SS en faveur des personnels DSDEN 19
4-5 <b>Accompagner les EPLE en difficultés</b>	4-5-1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la cellule de veille des EPLE dès l'apparition de signaux faibles</li> </ul>	DSDEN 19
4-6 : <b>Poursuivre l'accompagnement des AESH</b>	4-6-1 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la formation MGEN des référents AESH</li> </ul>	MGEN – IEN AESH
	4-6-2 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion du livret d'accueil et de fiches pratiques pour répondre aux questionnements d'ordre administratif</li> </ul>	CT ASH IEN ASH